

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département : ARDECHE  
Arrondissement : Tournon-sur-Rhône  
Commune : SAVAS



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE**  
**« Route d'Eteize »**

Le Maire de la Commune de SAVAS,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ; modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et notamment ses articles 25 et 45,  
VU la loi 83-8 relative aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,  
VU le Code des Collectivités locales et notamment son article L2213-1,  
VU l'arrêté interministériel du 24-11-1967 portant sur la signalisation routière,  
VU la demande de Monsieur MOUNARD Théo de l'entreprise MOUNARD TP , en date du 01 Juillet 2026,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1**

Afin de permettre à l'entreprise MOUNARD TP – n°291 Z.A. Le Rivet – 07100 BOULIEU LES ANNONAY d'exécuter des travaux pour ENEDIS, la route sera barrée pendant la durée des travaux estimée à deux jours. Interventions prévues :

**Entre le 8 Juillet 2026 et le 31 Juillet 2026**  
**Route d'Eteize – 07430 SAVAS**

**ARTICLE 2**

Afin d'assurer la sécurité des usagers, la signalisation réglementaire sera installée par l'entreprise MOUNARD TP et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté en ce qui le concerne :

Monsieur le Maire de SAVAS

Monsieur le commandant de la Gendarmerie d'ANNONAY

Fait à SAVAS, le 7 juillet 2026

Monsieur le Maire,  
D. GUIOT

